

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/39 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ACCORDANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SAINT-PAUL

SEANCE DU 11 AVRIL 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le onze avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Baptiste LANTIERI
M. Jean-Marc BALESÌ à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Félix LUCIANI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Simon-Jean RAFFALLI

RECU LI

25. AVR. 1997

PREFECTURE

M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le décret n° 88.366 du 18 Avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les régions, les départements et les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECU LE

25. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à l'association Saint Paul, propriétaire des collège et lycée privés Saint Paul à AJACCIO, à hauteur de 50 % de l'emprunt qui lui a été accordé par le Crédit Agricole de la Corse, soit 750 000 F, pour le financement de travaux d'un montant de 2 674 000 F

réalisés sur une surface de 604 m² et portant sur la rénovation des bâtiments des collège et lycée Saint Paul.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant total : 1 500 000 F

Taux fixe : 6,95 %

Durée : 7 ans.

Montant de l'échéance mensuelle : 22 602, 37 F.

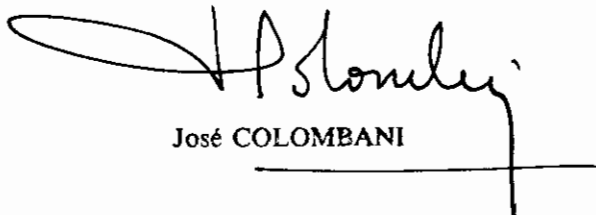
ARTICLE 2 :

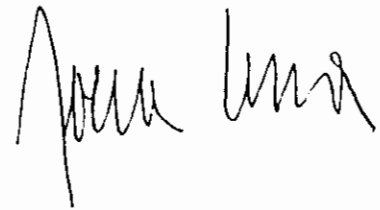
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 avril 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délegation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE

25. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE